

L'insolvabilité—Loi

Qu'on me permette à présent d'aborder la question des faillites agricoles. Je voudrais entretenir la Chambre d'un projet d'amendement en voie de préparation qui traite de l'article 120 du projet de loi actuel. Cette dernière disposition prévoit l'établissement de propositions concordataires d'origine judiciaires dans les cas où l'on juge qu'existe un besoin social dans l'éventualité d'une faillite. Dans l'actuel projet de loi, l'application de la disposition se limite aux entreprises dont l'actif dépasse le million de dollars. Mon collègue de Cambridge a fait valoir que ce chiffre n'était peut-être pas assez représentatif de la valeur dont on devrait tenir compte de nos jours. Je ne tiens pas à entrer dans les détails à cet égard, mais je tiens néanmoins à examiner les conséquences que cet amendement pourrait entraîner s'il était inséré dans la version finale du projet de loi.

Cet amendement aurait pour effet de considérer les agriculteurs et les pêcheurs au même titre que les entreprises comptant un actif de plus d'un million de dollars, et cela quel que soit leur taux d'endettement. Cet amendement prévoit une autre mesure qui est, à mon avis, l'aboutissement de près de sept mois de pourparlers constants qui ont eu lieu avant de présenter l'amendement en question et d'étudier la mesure dont nous sommes saisis. Voici en quoi il consiste: un groupe serait nommé par la cour et représenterait les intérêts du débiteur et du créancier; ce groupe compterait aussi une tierce partie qui ferait office d'adjudicateur. Et ce groupe examinerait la faillite du débiteur avant que celui-ci ne se présente devant le juge qui aurait l'autorité d'imposer un concordat. Ce procédé permettrait d'éviter à mon avis une bonne partie des difficultés qui risquent de se poser si un cas de faillite d'exploitation agricole était soumis à un juge qui n'a peut-être aucune expérience dans les secteurs de l'agriculture ou de la pêche, mais qui serait censé traiter l'agriculteur ou le pêcheur de façon juste et raisonnable.

En guise de conclusion, je dirai que je juge cette proposition nécessaire et précieuse; il faut offrir cette possibilité aux agriculteurs et aux pêcheurs qui sont aux abois. Ce procédé ne permettra pas d'éviter toujours la faillite, car certains agriculteurs ou pêcheurs seront réellement en faillite, mais il offrira une possibilité supplémentaire à ceux qui se trouvent dans une situation économique intenable sans que ce soit de leur faute.

Cet amendement mérite d'être appuyé par beaucoup de députés. Certaines modifications permettraient peut-être de le rendre plus efficace. Nous sommes impatients de pouvoir étudier la situation avec les experts qui viendront témoigner devant le comité.

M. le vice-président: Avant de donner la parole au député suivant, je voudrais signaler une chose; j'aurais peut-être dû intervenir avant, pendant le discours du député. La présidence tient à rappeler aux députés qu'à l'étape de la deuxième lecture, on n'est pas censé parler de certains amendements précis, qu'ils existent vraiment ou qu'ils en soient encore au stade de projets. L'étape de la deuxième lecture est réservée à la discussion du principe du projet de loi. C'est à l'étape du comité qu'il faut parler d'amendements précis. Je le dis pour votre gouverne.

M. Gurbin: Monsieur le Président, je respecte vos observations. En fait, sans lire le texte proprement dit, j'essayais de parler des principes en cause.

M. le vice-président: La présidence apprécie les commentaires du député.

M. Hovdebo: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député. Son parti trouve-t-il que la commission dont on suggère la création à l'article 653 serait un bon moyen d'aider les agriculteurs qui sont au bord de la faillite? Est-ce le genre de mesure qui devrait se trouver dans ce projet de loi?

• (1700)

M. Gurbin: Absolument, monsieur le Président. Je m'excuse si j'ai été trop vague, mais c'est exactement ce que j'essayais de dire et c'était une lacune de la version initiale du projet de loi C-653.

M. le vice-président: Y a-t-il d'autres questions ou commentaires? La Chambre poursuit le débat.

M. Vic Althouse (Humboldt Lake-Centre): Monsieur le Président, nous savons qu'il y a un accord pour que nous nous occupions rapidement du projet de loi C-17, celui qui est présentement à l'étude et qui traite de la faillite et de l'insolvabilité. Nous sommes d'accord pour terminer aujourd'hui. Je voudrais dire quelques mots des antécédents de ce projet de loi et particulièrement de son application aux agriculteurs.

La mesure à l'étude est une nouvelle version du projet de loi C-12 qui avait été présenté il y a tout juste quatre ans, en avril 1980. Il n'a pas été étudié beaucoup à l'étape du comité et il est resté bloqué à la Chambre. En raison des retards et de l'augmentation des faillites d'agriculteurs, des pressions ont été faites pour qu'on prenne des mesures spéciales destinées à résoudre le problème des faillites agricoles. C'est l'origine du projet de loi C-653 présenté à la Chambre il y a environ 15 mois. On avait alors accepté, unanimement, de l'étudier en comité. Il avait été renvoyé au comité permanent de l'agriculture et un sous-comité avait été constitué spécialement.

Parmi les incidents qui ont conduit la Chambre à conclure un accord, il y a l'augmentation constante des faillites. De 1980 à 1981, les faillites ont augmenté de 50 à 80 p. 100 dans chacune des provinces. Elles ont continué à augmenter encore plus rapidement l'année suivante et le mouvement continue de s'accélérer. Actuellement, en 1984, nous envisageons les augmentations suivantes: dans la province de Manitoba, 75 p. 100; dans la province de Saskatchewan, 100 p. 100; en Alberta, 165 p. 100 et en Colombie-Britannique, 159 p. 100. Vous pouvez voir que le nombre de faillites continue d'augmenter rapidement partout et qu'il est nécessaire d'adopter une mesure législative particulière qui pourrait aider les agriculteurs en difficulté.

C'est un geste de la branche ontarienne de la Farm Survival Association qui a provoqué cette réponse à la Chambre des communes et amené tous les partis à se mettre d'accord pour parler du projet de loi C-653. M. Allan Wilford, président de cette association, a été mis en prison à la suite d'une manifestation de son association qui a tenté de s'opposer à une vente par le shérif chez un des membres de l'association. Celle-ci a essayé d'empêcher la vente pour que l'agriculteur en faillite puisse continuer à négocier avec la banque. Par la suite, certains chefs de ce groupe ont été écroués. Ce qu'ils voulaient, et ce que voulait le projet de loi C-653, c'était une méthode permettant au débiteur d'être représenté et de pouvoir faire entendre son cas.